

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt- huit mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum** : 18

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

22/03/2023

26 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM., LARDE Alain, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes LABBAY Catherine, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

06 Pouvoirs : Mme COUDURIER Françoise à M. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, MADELON Caroline à Mme HERRAULT Françoise, YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam, M. CORMIER Philippe à M. REVEL Daniel, LOMBARD Daniel à M. BERTHOLLIER Christian, PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves,

03 Absents : MM. BILLON Pierre, PEYSSONNERIE Daniel, PICHE Barthélémy.

Objet : Convention de co maîtrise d'ouvrage relatives aux études de faisabilité d'une passerelle « mode doux » entre S^t Genix-les-Villages et Aoste ;

Dans le cadre d'un projet sur l'aménagement et la mise en valeur environnementale et touristique de la confluence de la rivière Guiers avec le fleuve Rhône, le SIAGA a développé, en 2015, l'idée d'une passerelle traversant le Guiers pour les promeneurs pédestres, cyclistes et équestres.

Son coût a été estimé à 853 000,00€ HT (chiffres étude MERLIN mandatée par le SIAGA) en 2020, accès inclus (630 000,00€ HT uniquement pour la passerelle)).

Un site a été identifié en aval immédiat du pont routier. Cet emplacement présente plusieurs avantages :

- Les accès sont déjà réalisés ;
- A cet emplacement, la passerelle permettrait aux enfants d'Aoste de rejoindre aisément et en sécurité le collège La Forêt à S^t Genix-les-Villages ;
- Le site donne accès directement au centre-bourg de S^t Genix-les-Villages, le raccordant ainsi à la ViaRhôna côté Savoie et à l'itinéraire cyclable V63 côté Isère ;

- Les berges du Guiers marquent un rétrécissement permettant de limiter le coût de la passerelle ;
- L'emplacement est compatible avec les schémas directeurs cyclables des 2 berges.

Il est proposé de conclure une convention de co maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Aoste pour la réalisation de l'étude de faisabilité et la recherche de financements.

Selon les termes de la convention, la commune d'Aoste et la CC Val Guiers se partageraient les coûts de l'étude de faisabilité 50/50, la CC Val Guiers porterait gratuitement la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le montant de l'étude est estimé à 40 000,00€ HT.

La maîtrise d'ouvrage des travaux pourra être réinterrogée en fonction du montant de l'investissement et des capacités financières à le réaliser.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique,

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers,

Vu le schéma directeur cyclable de l'Avant-Pays Savoyard et celui, en cours d'élaboration, de la communauté de communes des Val s du Dauphiné,

Considérant la dangerosité de la traversée cyclable du pont routier reliant St Genix-les-Villages à Aoste ;

Considérant l'opportunité de favoriser la jonction des deux communes avec une infrastructure entièrement dédiée aux cyclistes, piétons et cavaliers ;

Considérant l'engagement de la communauté de communes Val Guiers et de la commune de St Genix-les-Villages dans le programme Petite ville de demain pour la redynamisation du centre-bourg de la commune ;

Considérant l'aménagement de la Terrasse du Guiers et de l'Esplanade du Guiers par la communauté de communes Val Guiers à proximité immédiate du site envisagé pour l'installation de la passerelle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **APPROUVE** le contenu de l'avenant n°2 à la convention de travaux ;

➤ **MANDATE** le Président pour entreprendre toutes les démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/04/2023,

Le Président,
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GC', with a small 'A' at the bottom right.